



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-158

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurité**

79-2022-10-18-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile (4 pages)

Page 3

79-2022-10-18-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément du Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile (4 pages)

Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-10-18-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'agrément de l'Union Départementale des  
Premiers Secours des Deux-Sèvres pour diverses  
unités d'enseignement de sécurité civile

Service des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'agrément de l' Union Départementale des Premiers  
Secours des Deux-Sèvres pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile**

**La préfète des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour l'association nationale premiers secours ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres pour diverses unités

d'enseignement de sécurité civile pour une durée de 2 ans à compter du 3 octobre 2020 ;

**Considérant** le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par l'Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres le 3 juin 2022, complété le 4 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction de ce dossier que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours sont réunies ;

**Sur proposition** de Madame la cheffe du service des sécurités

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres, est agréée au niveau départemental, sous le n° **790013** à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE PFS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si l'Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres dispose des référentiels internes de formation et de certification, faisant l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Les renouvellements de décision d'agrément ministériel doivent être communiqués à Mme la préfète des Deux-Sèvres lorsque ces agréments arrivent à échéance en cours d'agrément départemental.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Afin d'être autorisée à mettre en œuvre les unités d'enseignements figurant à l'article 1er du présent arrêté, l'Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres doit être affiliée à une association nationale reconnue, légalement déclarée, et ayant pour objet la formation aux premiers secours.

**Article 4** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai à Madame la préfète des Deux-Sèvres.

**Article 5** : Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites

dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, Madame la préfète peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le comité départemental ne peut déposer de nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 7 :** Madame la directrice de cabinet, Madame la cheffe du service des sécurités, et Monsieur le président de l' Union Départementale des Premiers Secours des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 18 octobre 2022

La préfète

  
Emmanuelle DUBÉE



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-10-18-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'agrément du Comité des Deux-Sèvres de  
Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités  
d'enseignement de sécurité civile



Service des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de l'agrément du Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et  
de Secourisme pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile**

**La préfète des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

\*\*\*\*

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2021 renouvelant l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant renouvellement d'agrément du Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile, pour une période de 2 ans, à compter de la signature de l'arrêté ;

**Considérant** le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par le Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme le 3 juin 2022, complété le 9 septembre et le 14 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction de ce dossier que les conditions nécessaires à une organisation satisfaisante des formations aux premiers secours sont réunies ;

**Sur proposition** de Madame la cheffe du service des sécurités

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme, est agréé au niveau départemental, sous le n° **79011** à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE PFS).

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si le Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme dispose des référentiels internes de formation et de certification, faisant l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Les renouvellements de décision d'agrément ministériel doivent être communiqués à Mme la préfète des Deux-Sèvres lorsque ces agréments arrivent à échéance en cours d'agrément départemental.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : Afin d'être autorisé à mettre en œuvre les unités d'enseignements figurant à l'article 1er du présent arrêté, le Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme doit être affilié à une association nationale reconnue, légalement déclarée, et ayant pour objet la formation aux premiers secours.

**Article 4** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai à Madame la préfète des Deux-Sèvres.

**Article 5** : Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 6** : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, Madame la préfète peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le comité départemental ne peut déposer de nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 7 :** Madame la directrice de cabinet, Madame la cheffe du service des sécurités, et Madame la présidente du Comité des Deux-Sèvres de Sauvetage et de Secourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 18 octobre 2022

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

